



ARRETE DU MAIRE N°A2023_317

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Crémieu.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

VU l'arrêté du maire en date du 20 mars 2023 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objets :

- Reclassement d'un tènement situé en zone 2AU (friche urbaine EZT) vers une zone U (urbaine) afin de permettre la réalisation d'un établissement d'intérêt général.
- Adaptation des limites d'un périmètre d'attente de projet (ancien article R.123-12 4° b du code de l'urbanisme) situé en entrée de ville Ouest de la commune (secteur Vraie-Croix – EZT) pour le terrain reclassé qui ne nécessite plus d'être intégré à la définition d'un projet d'aménagement global.
- Suppression de l'emplacement réservé n°2.
- Réflexions sur l'adaptation des dispositions graphiques et littérales opposables dans et à proximité du terrain à reclasser.

VU la délibération en date du 3 avril 2023 par laquelle le conseil municipal de Crémieu a décidé de soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la décision N°E23000125/38 en date du 09/08/2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur François TISSIER en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Michel PUECH en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Crémieu du **mardi 24 octobre 2023 à 9H00, au jeudi 23 novembre 2023 à 17H00**, soit 31 jours consécutifs.

Article 2

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Au terme de l'enquête, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

Article 4

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Grenoble, M. François TISSIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la Mairie de CREMIEU, Place de la Nation Charles de Gaulle – BP40002 – 38460 CREMIEU.

Article 5

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, accompagné, le cas échéant, de l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale, du bilan de la concertation préalable, d'une note précisant les principales caractéristiques du projet et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, des avis émis sur la procédure, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Crémieu pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, LUNDI, MARDI, JEUDI : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30, MERCREDI : 8h30 – 17h30, VENDREDI : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h00, **du MARDI 24 OCTOBRE 2023 à 9H00 au JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 à 17H00 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Crémieu, Place de la Nation Charles de Gaulle – BP40002 – 38460 CREMIEU.

Le dossier numérisé pourra être consulté sur le site Internet de la Commune : <https://www.ville-cremieu.fr>.

Il sera également disponible sur un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

LUNDI, MARDI, JEUDI : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30

MERCREDI : 8h30 – 17h30

VENDREDI : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 16h00.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Crémieu selon les dates indiquées ci-dessous :

- MARDI 24 OCTOBRE 2023, de 9 heures à 12 heures,
- MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023, de 9 heures à 12 heures,
- VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023, de 13 heures à 16 heures,
- JEUDI 23 NOVEMBRE 2023, de 14 heures à 17 heures.

Article 7

Une boîte mail sera destinée à recueillir les observations éventuelles du public auprès du commissaire enquêteur : urbanisme@mairie-cremieu.com avec pour objet : MODIFICATION DE DROIT DE COMMUN N°1 DU PLU.

Le public pourra également émettre ses observations via l'onglet « CONTACTER LA MAIRIE » disponible sur le site Internet de la Commune : <https://www.ville-cremieu.fr>

Dans le cadre de l'enquête publique, les observations du public formulées par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la Commune.

Article 8

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera notamment affiché à la Mairie de Crémieu, sur les lieux du projet, et publié par tous les moyens en usage sur la Commune : site Internet, panneau lumineux, panneau Pocket, Facebook, et panneaux d'affichage libres (Place Gramont, rue Delattre de Tassigny, place du 08 mai 1945, boulevard de la Porte Neuve).

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par le commissaire-enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 10

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la TOUR DU PIN.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en Sous-Préfecture, en mairie de Crémieu aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site Internet de la Commune, <https://www.ville-cremieu.fr>, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de la TOUR DU PIN, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Article 12

Le maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à monsieur le maire, suspendant le délai de recours contentieux.



Fait à CREMIEU, le 04 octobre 2023

Le maire

Monsieur Alain MOYNE-BRESSAND

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "38460 (Isère) * MAIRIE de CREMIEU * 38460" around the perimeter and a central emblem.

